

## COMMUNE DE GOUAIX

### COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le jeudi 26 septembre à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

**Etaient présents :** MM. et Mmes. FENOT J-P. CHANTRAIT F. GRIFFE J. VERRIER L. CHARTAN D. DUCLOS P. POIRIER G. PHELIPPEAU S. ROUSSEL M. SEBASTIEN C.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Pouvoirs :** Mme PICOT-PRUNIER N. à M. FENOT J-P. Mme COMPTA J. à Mme VERRIER L.,

**Absent(s) excusé(s) :** M. BOUCHARIN P. Mme MORIETTE S.

**Absent(s) :** Mme DESPIERRE I.

**Secrétaire :** M. CHARTAN Dominique est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 20/09/2013

Date d'affichage : 30/09/2013

Nombre de conseillers : 15

Présents : 10

En exercice : 15

Votants : 12

#### **Approbation du procès-verbal de la séance du 22 août 2013**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 22 août 2013.

#### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Tarif de la redevance communale du service assainissement
- 2) Tarif de la redevance communale du service eau potable
- 3) Entretien annuel des chaudières
- 4) Remplacement des ordinateurs du secrétariat
- 5) Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 6) Augmentation du temps de travail d'un adjoint administratif
- 7) Actualisation du régime indemnitaire
- 8) Blason

#### **I - Tarif de la redevance communale du service public d'assainissement Année 2014**

Monsieur FENOT rappelle que le receveur municipal avait indiqué, lors de la commission des finances relative aux budgets 2013, qu'il était nécessaire d'augmenter les redevances communales des services Eau et Assainissement, en prévision des gros travaux d'entretien à venir, étant donné l'ancienneté des réseaux.

Monsieur DUCLOS indique que la commune dispose d'un fonds de roulement important, cependant certains travaux ne sont pas faits.

Monsieur GRIFFE estime qu'il est préférable d'augmenter progressivement les surtaxes.

Monsieur POIRIER ajoute qu'on ne peut pas augmenter beaucoup d'un seul coup sous prétexte que rien n'a été fait avant.

#### **Délibération n° 77208130701 reçue en sous-préfecture le 30/09/2013 :**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0,55 € le tarif de la redevance communale du service public d'assainissement pour l'année 2014.

## **II - Tarif de la redevance communale du service public de distribution d'eau potable Année 2014**

### **Délibération n° 77208130702 reçue en sous-préfecture le 30/09/2013 :**

Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> Adjoint,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0,45 € le tarif de la redevance communale du service public de distribution d'eau potable pour l'année 2014.

## **III - Entretien annuel des chaudières**

### **Délibération n° 77208130703 reçue en sous-préfecture le 30/09/2013 :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint présente au conseil municipal les différents devis proposés par les entreprises consultées pour l'entretien annuel des chaudières des bâtiments communaux, à savoir :

- SARL DIDIER MALLET : 1 724,00 € TTC
- SARL DUPONT : 2 147,60 € TTC
- PLOMBERIE DU MOULIN : 945,59 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- DECIDE d'accepter le contrat s'élevant à 790,63 € HT soit 945,59 € TTC proposé par l'entreprise PLOMBERIE DU MOULIN.
- AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

## **IV – Remplacement des ordinateurs du secrétariat**

### **Délibération n° 77208130704 reçue en sous-préfecture le 11/10/2013 :**

Le 1<sup>er</sup> Adjoint expose au conseil municipal que les ordinateurs du secrétariat de la mairie, acquis en 2007, présentent régulièrement des dysfonctionnements. Vu l'ancienneté de ce matériel informatique, il propose de les remplacer et présente le devis d'une somme de 4 780,42 € TTC proposé par BERGER LEVRAULT.

Cette entreprise est déjà le prestataire informatique actuel de la commune, tant pour le matériel que pour les logiciels ; le personnel administratif en est entièrement satisfait.

Monsieur POIRIER tient à préciser qu'il aurait été préférable d'avoir plusieurs devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'accepter la proposition de BERGER LEVRAULT et AUTORISE le Maire à signer le devis.

## **V - Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet**

### **Délibération n° 77208130705 reçue en sous-préfecture le 01/10/2013 :**

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2013

Considérant la vacance des deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, en raison de la nomination des deux agents au grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de supprimer deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- DIT que le tableau des effectifs sera mis à jour.

**VI - Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de travail de 21h30**  
**Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de travail de 29h30**

En ce qui concerne la création d'un poste d'adjoint administratif d'une durée hebdomadaire de travail de 29h30, le 1<sup>er</sup> Adjoint explique qu'il s'agit d'augmenter le temps de travail de Madame FOURNIER afin de compenser le temps partiel pris par Mademoiselle GILBLAS depuis son retour de congé de maternité.

Monsieur POIRIER demande si l'on s'est posé la question de savoir si l'on pouvait faire sans. Il aurait été souhaitable d'en parler au préalable.

Monsieur FENOT répond que, passant tous les jours en mairie, il a pu constater que les secrétaires effectuaient un important travail administratif, tout en recevant le public et en répondant aux nombreux appels téléphoniques.

Monsieur SEBASTIEN demande que se passerait-il si Mademoiselle GILBLAS reprenait son travail à 100%.

Madame CHANTRAIT précise qu'il ne serait pas possible de diminuer la durée du temps de travail de l'autre poste sans l'accord de l'agent.

Monsieur PHELIPPEAU signale que ces questions devraient, au préalable, être examinées en commission du personnel.

**Délibération n° 77208130706 reçue en sous-préfecture le 30/09/2013 :**

Vu les articles 18 et 30 du décret n° 91-298 du 20 mars 1991,

Vu l'accord de l'agent en date du 1<sup>er</sup> août 2013,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 17 septembre 2013,

Considérant les nécessités de service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 10 voix pour et 2 abstentions (MM. POIRIER G. et PHELIPPEAU S.) DECIDE de:

- 1) Supprimer le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de travail de 21 heures 30,
- 2) Créer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de travail de 29 heures 30 à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**VII – Personnel communal - Actualisation du régime indemnitaire**

**Délibération n° 77208130707 reçue en sous-préfecture le 07/10/2013 :**

**1) L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de fixer le coefficient applicable à l'I.A.T. des adjoints administratifs de 1<sup>ère</sup> classe, comme suit :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>	<b>Régime indemnitaire</b>	<b>Coefficient</b>
Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	I.A.T.	5

2) **L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) – Maintien de l'ancien montant de référence**

Il est exposé au conseil municipal que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 est venu abroger et modifier certaines dispositions de l'arrêté du 26 décembre 1997 qui fixait les montants de référence annuels de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures, ce qui n'est pas sans incidence sur nos agents bénéficiaires.

Ces nouveaux montants applicables aux fonctionnaires territoriaux, en vertu du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, sont applicables rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Toutefois, ces nouvelles valeurs peuvent se révéler inférieures aux montants versés précédemment, pour certaines filières et grades relevant des catégories C et B.

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, l'assemblée délibérante peut décider le maintien, à titre individuel, au fonctionnaire, du montant indemnitaire, dont il bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué par la modification de dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence. En conséquence, cette mesure ne pourra pas s'appliquer aux nouveaux agents recrutés mais les montants de référence peuvent être maintenus pour ceux recrutés antérieurement.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser :

- soit la modification du coefficient applicable au nouveau montant de référence afin que les agents concernés ne subissent pas de diminution de leur indemnité,
- soit le maintien aux fonctionnaires, à titre personnel, des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le maintien des montants de référence issus de l'arrêté du 26/12/1997, aux fonctionnaires de la commune concernés.
- DIT qu'une seule délibération, valant délibération cadre, sera prise ultérieurement, après examen en commission du personnel, afin de mettre à jour le régime indemnitaire.

**VIII – Proposition d'un blason**

Monsieur Jean-Claude MOLINIER, gendarme à la brigade de TREVES dans le Gard, est passionné d'héraldique, la science des blasons. Depuis 26 ans, il propose gratuitement ses services pour permettre aux communes qui ne possèdent pas de blason d'en réaliser un selon les règles un peu compliquées de l'héraldique.

Monsieur FENOT rencontrera la famille DUTILLET, dont le nom est cité dans le descriptif de Monsieur MOLINIER, afin d'obtenir des informations complémentaires.

Le château de Flamboin étant représenté sur le blason, la famille LE GROUMELLEC doit être également consultée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal suggère d'étudier cette proposition et de prendre une décision ultérieurement.

## **COURRIER**

### **Travaux sur la RD 18**

Par lettre en date du 25/09/2013, Monsieur Frédéric LAMOTHE signale que le trottoir a été surélevé devant son habitation. De ce fait, il a, désormais, une marche de 28 cm devant son portillon. Comme convenu l'entreprise PEPIN a réalisé une rampe d'accès, mais ces travaux ont été mal faits.

De plus, au carrefour de la RD 18 et l'avenue de la Gare, les panneaux STOP ont été découverts ; donc doit-on marquer le STOP ou respecter la priorité à droite.

Monsieur FENOT précise que l'entreprise PEPIN n'a pas terminé la rampe d'accès chez Monsieur LAMOTHE.

Monsieur DUCLOS signale que la modification de la signalisation doit être indiquée.

Monsieur CHARTAN rappelle qu'en cas d'absence de signalisation, c'est la priorité à droite qui s'applique.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Panneaux avec flashcode sur sites touristiques**

La Communauté de Communes de la Bassée a fourni deux panneaux à apposer sur l'église et le lavoir. Ces panneaux sont équipés d'un code QR lisible par smartphone afin d'obtenir des informations sur les édifices.

### **Commémoration des anciens combattants d'Algérie**

Monsieur FENOT rappelle qu'il faut définir un emplacement sur le monument aux Morts, afin d'y apposer la plaque à la mémoire des anciens combattants d'Algérie.

### **Monument aux Morts**

Les conseillers signalent que des points de rouille apparaissent déjà sur la statue du monument aux Morts.

Monsieur le Maire a demandé à l'entreprise PAGOT de refaire la peinture. Un courrier sera adressé à l'entreprise.

### **Travaux de voirie ruelle de la Vierge**

Monsieur ROUSSEL suggère d'ouvrir le terrain de boules, pendant la durée des travaux, afin que les riverains puissent y stationner leurs véhicules.

### **Courts de tennis**

Monsieur FENOT fait observer que, depuis quelques semaines, les courts de tennis sont à nouveau utilisés.

Il est possible que des personnes reprennent l'association « Le Tennis Club de Gouaix ».

Monsieur DUCLOS rappelle, à nouveau, que les espaces verts des tennis ne sont pas entretenus. De même, le grillage du centre de loisirs n'a toujours pas été changé.

Monsieur POIRIER ajoute que ce sont deux beaux courts de tennis et qu'il est vraiment dommage de les laisser dans cet état : les grillages sont endommagés, les bancs ont été cassés...

### **3<sup>ème</sup> Contrat triennal de voirie**

Monsieur POIRIER suggère d'examiner dès maintenant les propositions du maître d'œuvre quant aux places de stationnement à définir dans la Grande Rue.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint donne la parole à Monsieur Claude PETIT présent dans l'assistance. Monsieur PETIT tient à signaler que les usagers empruntent davantage la rue du Château depuis que la RD 18 a été rétrécie.

Monsieur DUCLOS rappelle qu'il y a des trous à boucher dans diverses rues.

### **Services techniques**

Monsieur DUCLOS tient à faire part d'observations sur le travail des agents du Service Technique.

Monsieur GRIFFE dit qu'il faut en aviser le Maire qui se chargera de convoquer les personnes concernées.

Monsieur PHELIPPEAU rappelle que ces problèmes ont déjà été signalés à diverses reprises.

### **Terrain de football**

Monsieur POIRIER demande ce qui est prévu pour le terrain de football.

Les travaux d'entretien ont été confiés à l'entreprise PAREAU, dont le devis s'élève entre 18 000 et 19 000 €.

Monsieur DUCLOS rappelle que le terrain ne devrait être utilisé que pour les matchs.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune nouvelle question n'étant posée, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint clôt la séance à 22h30.

Nom	Prénom	Signature des membres présents	Absence motif	Pouvoir donné à
BOUCHARIN	Philippe		Maladie	
FENOT	Jean-Paul			
CHANTRAIT	Françoise			
GRIFFE	Joël			
VERRIER	Laure			
CHARTAN	Dominique			
DUCLOS	Philippe			
POIRIER	Gérard			
MORIETTE	Simone		Excusée	

PICOT-PRUNIER	Natacha			M. FENOT
VERRIER	Laure			
COMPTA	Josiane			Mme VERRIER
PHELIPPEAU	Stéphane			
DESPIERRE	Isabelle		Sans	
ROUSSEL	Michel			
SEBASTIEN	Christophe			